

**Commune de BOUVIGNIES.**  
**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du mercredi 4 avril 2018**

Le mercredi 4 avril 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT, la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit au domicile de chaque conseiller le 30 mars 2018.

■ **Composition :**

		Présents	Procuration à	Absents
<b>Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES »</b>				
1	CAILLE Valérie	X		
2	CARON Philippe	X		
3	COUTEAU Odile	X		
4	DESFONTAINE Delphine	X		
5	DESMONS Valérie	X		
6	FENAIN Bruno	X		
7	HULOUX Martine	X		
8	HUMEZ Michel	X		
9	LONGUEPEE Jean	X		
10	LOSCUITO Martine	X		
11	LOUBERT André	X		
12	POLYN Franck	X		
13	PRADALIER Frédéric	X		
14	SALMON Bernadette	X		
15	THERET Elodie	X		
16	VALIN Jean-Marie	X		
<b>Liste « BOUVIGNIES avec vous »</b>				
1	CORION François	X		
2	RIME Claudine	X		
3	RZEPECKI Marie-Jeanne		Mme RIME	

■ **Points abordés :**

**1. Acquisition d'un bien immobilier**

Monsieur le Maire explique que Monsieur MAZURE, héritier de la maison avec hangar située 443 rue de la place, cadastrée section B N° 930 d'une superficie de 1 943 m<sup>2</sup> a sollicité la municipalité pour savoir si elle était intéressée par ce bien immobilier qui se situe à côté de l'école Pigeon Vole.

Proche du centre, il pourrait servir aux services techniques et permettrait d'optimiser le travail des employés en concentrant le matériel. L'habitation serait remise en état. Elle pourrait servir pour un commerce, un cabinet médical ou serait mise en location. Pour la commune, il s'agirait d'une réserve foncière.

Le service des Domaines a estimé ce bien à la valeur vénale actuelle soit 158 500 €, hors frais de notaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour acheter ce bien immobilier et s'il l'autorise à signer tous documents se rapportant à cet achat ?

Ce qui est approuvé à l'unanimité.

**2. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Pévèle -Carembault**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Pévèle-Carembault a instauré, au bénéfice des communes membres, des fonds de concours pouvant être sollicité dans le cadre de projets d'investissements.

Au niveau du budget primitif, nous avons inscrit en dépenses la réfection des trottoirs de la rue du fief et l'achat d'un bien immobilier.

Il propose de solliciter les fonds de concours de la CCPC afin de financer ces projets selon les plans de financements suivants :

Travaux trottoirs rue du fief :

Dépenses	: 92 000 €	Recettes :	Fonds de concours : 29 200 €
			Subvention départementale : 16 800 €
			Autofinancement 46 000 €

Achat bien immobilier :

Dépenses	: 162 500 €	Recettes :	Fonds de concours : 81 250 €
			Autofinancement : 81 250 €

M. CORION demande ce qui se passera si l'on n'obtient pas ces fonds de concours. Monsieur le Maire répond que dans ce cas, l'achat du bien immobilier ne pourra pas se faire et que pour la réalisation des travaux concernant les trottoirs de la rue du Fief, cela impactera d'autres choix.

Cette demande de fonds de concours est approuvée à l'unanimité.

### **3. Acquisition de terrains pour l'agrandissement du cimetière.**

Monsieur le Maire expose que le cimetière rue du Fief est proche de la saturation et il ne sera bientôt plus possible d'y accorder de nouvelles concessions.

Pour l'extension de ce cimetière, il propose de faire l'acquisition des 2 terrains situés à proximité de celui-ci.

Le service des domaines a évalué le 1er terrain appartenant aux consorts BAUDOIN, cadastré section A N° 495, d'une superficie de 4 500 m<sup>2</sup>, à 2 500 € valeur vénale, ainsi qu'un droit d'éviction à 4 825 €.

Le 2e terrain appartenant aux Héritiers de Louis LECOCQ, cadastré section A N° 496, d'une superficie de 1 770 m<sup>2</sup> a également été évalué par le service des domaines, valeur vénale : 885 € et indemnité d'éviction : 1 865 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour acheter ces 2 terrains pour l'agrandissement du cimetière et s'il l'autorise à signer tous les documents relatifs à ces achats ?

Cela est approuvé à l'unanimité.

### **4. Compte administratif 2017**

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2017 qui est conforme avec le compte de gestion du percepteur.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses	819 894,03 €
Recettes	<u>907 636,47 €</u>
<b>Excédent de l'exercice 2017</b>	<b>87 742,44 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses	481 838,47 €
Recettes	<u>606 798,98 €</u>
<b>Excédent 2017</b>	<b>124 960,51 €</b>

Excédent 2017 : 202 712,95 €

Excédent de fonctionnement : 87 742,44 €

**INVESTISSEMENT**

Excédent investissement 2017	124 960,51 €
Déficit investissement 2016	158 626,86 €
Déficit investissement	33 666,35 €

**Excédent réel 2017 : 54 076,09 €**

Reste à réaliser en recettes d'investissement : 29 000 €. Cette somme correspond au DETR que la commune devrait recevoir en avril-mai.

Monsieur le Maire quitte ensuite la séance qui passe sous la présidence de Mme HULOUX pour le vote du Compte Administratif 2017.

Le compte administratif 2017 est ensuite approuvé par 15 voix pour (liste « Bien vivre à Bouvignies ») et 3 abstentions (liste « Bouvignies avec vous »). Mme RIME précise que la liste « Bouvignies avec vous » s'abstient, car non associée à l'élaboration du budget.

Monsieur le Maire revient en séance.

Concernant l'excédent de fonctionnement 2017 soit 87 742,44 €, il demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour l'affecter au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés).

Ce qui est approuvé par 16 voix pour (liste « Bien vivre à Bouvignies ») et 3 abstentions (liste « Bouvignies avec vous »).

## 5. Budget primitif 2018.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes communales.

	TAUX 2017	TAUX 2018
Taxe habitation	15,84	15,84
Taxe foncière (bâti)	16,84	16,84
Taxe foncière (non bâti)	58,80	58,80

Ce qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur CORION demande des précisions sur l'impact de l'exonération de taxe d'habitation pour Bouvignies. Monsieur le Maire précise qu'actuellement, 49 % des Bouvigniens payent cette taxe et que la modification de cette fiscalité n'a pas encore impacté le budget communal car l'application de cette réforme est progressive.

Madame HULOUX présente ensuite le budget primitif 2018 :

### Section de fonctionnement :

Recettes	950 072,00 €
Dépenses	<u>849 145,00 €</u>
Virement section d'investissement	100 927,00 €

### Section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
Déficit 2017	33 666,35 €	Restes à réaliser	29 000,00 €
Dépenses de l'exercice	302 250,00 €	Vente 2e terrain	81 000,00 €
Remboursement capital	<u>136 243,00 €</u>	T.A.M.	15 000,00 €
Total	472 159,35 €	F.C.T.V.A.	131 204,00 €
		Vt section fonctionnement 2017	100 927,00 €
		Fonds de concours	110 450,00 €
		Subvention du département	16 800,00 €
		Excédent fonctionnement 2017 (1068)	<u>87 742,44 €</u>
		Total	572 123,44 €

### Dépenses de l'exercice :

Achat imprimante	800 €
Achat terrains cimetière	11 000 €
Travaux accessibilité bâtiments	20 000 €
Achat d'un bien immobilier	162 500 €

Travaux trottoirs rue du fief	92 000 €
Achat mobilier médiathèque	1 000 €
Achat disques durs pour école	1 300 €
Achat matériel petite salle (dont four)	8 500 €
Fourniture et pose porte petite salle	3 150 €
Apport en capital initial pour agence France Locale	<u>2 000 €</u>
<b>TOTAL</b>	<b>302 250 €</b>

Excédent d'investissement : 99 964,09 €

Le budget est ensuite approuvé par 16 voix pour (liste « Bien vivre à Bouvignies ») et 3 abstentions (liste « Bouvignies avec vous »).

En ce qui concerne les associations, Mme HULOUX propose d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

■ Amicale Laïque	5 000 €
■ Ecole du Sacré Cœur	1 250 €
■ Sports et Loisirs Courses pédestres	800 €
■ ESB	4 000 €
■ Chorale	250 €
■ OGEC	11 610 €
■ Association « A la croisée des chemins »	100 €
■ La lyre Coutichoise	1 000 €
■ TCMB (Tennis Club du Manoir)	200 €
■ Association « PIVAU »	400 €
■ Association « Trésors de vie »	300 €
■ Association « Bouvignies, Hier et Aujourd'hui »	100 €
■ Société de pêche	300 €
<b>TOTAL</b>	<b><u>25 310 €</u></b>

L'attribution de ces subventions est ensuite approuvée à l'unanimité.

## **6. Modification simplifiée du règlement du PLU**

Afin d'apporter des précisions et des modifications réglementaires nécessaires à la bonne instruction des autorisations d'urbanisme, et de faciliter la compréhension du Plan Local d'Urbanisme par les usagers, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de la zone UA et UB du PLU. Un document reprenant les propositions de modification a été communiqué à chaque conseiller.

Il demande au Conseil Municipal s'il l'autorise à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU, à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service le concernant et à notifier conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet avant sa mise à disposition au public.

Le dossier de projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis seront mis à disposition du public pendant 1 mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Maire précise enfin qu'il s'agit de modifier les articles qui posent des difficultés quant à l'instruction des dossiers.

Madame RIME demande des précisions sur l'article concernant la couleur des tuiles qui autorise le gris anthracite. Elle précise que, par tradition dans la région, la tuile est souvent de couleur orangée.

Monsieur le maire lui répond que le précédent PLU autorisait les tuiles noires et que si la mention de couleur grise, même anthracite, donc très voisine du noir, apparaissait, le permis était refusé. Ce qui justifie la modification envisagée pour cet article.

Finalement, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification simplifiée du PLU par 16 voix pour (liste « Bien vivre à Bouvignies ») et 3 abstentions (liste « Bouvignies avec vous »).

La séance est levée.